



**IFRS<sup>®</sup>**  
Accounting

Décembre 2025

## **Exposé-sondage**

Norme IFRS<sup>®</sup> de comptabilité

---

**Comptabilité d'atténuation du risque —  
Exemples illustratifs et guide de mise en œuvre  
Projet de modification d'IFRS 9 et d'IFRS 7**

Date limite de réception des commentaires :  
le 31 juillet 2026

Exemples illustratifs et guide de mise en œuvre

**Exposé-sondage**

**Comptabilité d'atténuation du risque**

**Projet de modification d'IFRS 9 et d'IFRS 7**

Date limite de réception des commentaires : le 31 juillet 2026

These Illustrative Examples and Implementation Guidance accompany the Exposure Draft IASB/ED/2025/1, which is published by the International Accounting Standards Board (IASB) for comment only. Comments need to be received by 31 July 2026 and should be submitted by email to [commentletters@ifrs.org](mailto:commentletters@ifrs.org) or online at <https://www.ifrs.org/projects/open-for-comment/>.

All comments will be on the public record and posted on our website at [www.ifrs.org](http://www.ifrs.org) unless the respondent requests confidentiality. Such requests will not normally be granted unless supported by a good reason, for example, commercial confidence. Please see our website for details on this policy and on how we use your personal data.

**Disclaimer:** To the extent permitted by applicable law, the IASB and the IFRS Foundation (Foundation) expressly disclaim all liability howsoever arising from this publication or any translation thereof whether in contract, tort or otherwise to any person in respect of any claims or losses of any nature including direct, indirect, incidental or consequential loss, punitive damages, penalties or costs.

Information contained in this publication does not constitute advice and should not be substituted for the services of an appropriately qualified professional.

© 2025 IFRS Foundation

**All rights reserved.** Reproduction and use rights are strictly limited. Please contact the Foundation for further details at [licensing@ifrs.org](mailto:licensing@ifrs.org).

Copies of IASB publications may be ordered from the Foundation by emailing [customerservices@ifrs.org](mailto:customerservices@ifrs.org) or by visiting our shop at <https://shop.ifrs.org>.

The French translation of the Illustrative Examples and Implementation Guidance accompany the Exposure Draft *Risk Mitigation Accounting* has not been approved by the Review Committee appointed by the IFRS Foundation. The French translation is the copyright of the IFRS Foundation.



The IFRS Foundation has trade marks registered around the world including 'FSA®', the 'Hexagon Device' logo®, 'IAS®', 'IASB®', 'IFRIC®', 'IFRS®', the 'IFRS®' logo, 'IFRS for SMEs®', 'ISSB®', 'International Accounting Standards®', 'International Financial Reporting Standards®', 'International Financial Reporting Standards Foundation®', 'IFRS Foundation®', 'NIIF®', 'SASB®', 'SIC®', 'SICS®', and 'Sustainable Industry Classification System®'. Further details of the IFRS Foundation's trade marks are available from the IFRS Foundation on request.

The Foundation is a not-for-profit corporation under the General Corporation Law of the State of Delaware, USA and operates in England and Wales as an overseas company (Company number: FC023235) with its principal office in the Columbus Building, 7 Westferry Circus, Canary Wharf, London, E14 4HD.

#### **Attribution to CPA Canada**

The IFRS Foundation acknowledges that the Illustrative Examples and Implementation Guidance accompany the Exposure Draft *Risk Mitigation Accounting* has been translated from English into French by the Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada) as part of CPA Canada's ongoing commitment to the accounting profession.

Exemples illustratifs et guide de mise en œuvre

**Exposé-sondage**

**Comptabilité d'atténuation du risque**

**Projet de modification d'IFRS 9 et d'IFRS 7**

Date limite de réception des commentaires : le 31 juillet 2026

Les exemples illustratifs et le guide de mise en œuvre accompagnent l'exposé-sondage IASB/ES/2025/1, qui est publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour commentaires uniquement. Les commentaires doivent être reçus d'ici le 31 juillet 2026 et transmis par voie électronique, à [commentletters@ifrs.org](mailto:commentletters@ifrs.org), ou soumis en ligne, à l'adresse <https://www.ifrs.org/projects/open-for-comment/>.

Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur notre site Web, à [www.ifrs.org](http://www.ifrs.org), à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir notre site Web pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de notre politique de protection des renseignements personnels.

**Avis de non-responsabilité :** Dans la mesure permise par les lois applicables, l'IASB et l'IFRS Foundation déclinent toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle vis-à-vis de qui que ce soit relativement aux réclamations ou dommages de quelque nature que ce soit, y compris les dommages directs et indirects, les dommages-intérêts punitifs, les pénalités et les frais, pouvant découler de la présente publication ou d'une traduction de celle-ci.

Les informations contenues dans la présente publication n'ont pas valeur de conseil et ne sauraient se substituer aux services d'un professionnel ayant les compétences appropriées.

© 2025 IFRS Foundation

**Tous droits réservés.** Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'IFRS Foundation à l'adresse [licensing@ifrs.org](mailto:licensing@ifrs.org).

Il est possible d'obtenir des exemplaires des publications de l'IASB auprès de l'IFRS Foundation. S'adresser à [customerservices@ifrs.org](mailto:customerservices@ifrs.org) ou visiter notre boutique en ligne à <https://shop.ifrs.org>.

La traduction française des exemples illustratifs et du guide de mise en œuvre accompagnent l'exposé-sondage *Comptabilité d'atténuation du risque* n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IFRS Foundation. L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.



L'IFRS Foundation est titulaire de marques de commerce qu'elle a déposées dans le monde entier, dont « FSA<sup>®</sup> », le logo « Hexagon Device<sup>®</sup> », « IAS<sup>®</sup> », « IASB<sup>®</sup> », « IFRIC<sup>®</sup> », « IFRS<sup>®</sup> », le logo « IFRS<sup>®</sup> », « IFRS for SMEs<sup>®</sup> », « ISSB<sup>®</sup> », « International Accounting Standards<sup>®</sup> », « International Financial Reporting Standards<sup>®</sup> », « International Financial Reporting Standards Foundation<sup>®</sup> », « IFRS Foundation<sup>®</sup> », « NIIF<sup>®</sup> », « SASB<sup>®</sup> », « SIC<sup>®</sup> », « SICS<sup>®</sup> » et « Sustainable Industry Classification System<sup>®</sup> ». Des renseignements supplémentaires concernant les marques de commerce de l'IFRS Foundation sont disponibles auprès de celle-ci.

L'IFRS Foundation est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la General Corporation Law de l'État du Delaware, aux États-Unis, qui exerce ses activités en Angleterre et au Pays de Galles en tant que société étrangère (numéro : FC023235), et dont le bureau principal est situé au Columbus Building, 7 Westferry Circus, Canary Wharf, Londres, E14 4HD, Royaume-Uni.

#### **Contribution de CPA Canada**

L'IFRS Foundation souligne que les exemples illustratifs et du guide de mise en œuvre accompagnent l'exposé-sondage *Comptabilité d'atténuation du risque* est traduit de l'anglais vers le français par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) dans le cadre de son engagement continu à l'égard de la profession comptable.

## SOMMAIRE

*à partir du paragraphe***MODIFICATIONS [EN PROJET] DES EXEMPLES ILLUSTRATIFS  
D'IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS**

|                                                                                                                                                                        |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Comptabilité d'atténuation du risque</b>                                                                                                                            | IE160 |
| <b>Exemple 20 — Nature des activités commerciales et des activités de gestion des risques</b>                                                                          | IE161 |
| <b>Exemple 21 — Portefeuilles sous-jacents : Expositions couvertes</b>                                                                                                 | IE171 |
| <b>Exemple 22 — Portefeuilles sous-jacents : Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>                       | IE178 |
| <b>Exemple 23 — Portefeuilles sous-jacents : Actifs financiers financés au moyen des capitaux propres de l'entité</b>                                                  | IE184 |
| <b>Exemple 24 — Détermination de l'exposition nette au risque de refixation</b>                                                                                        | IE192 |
| <b>Exemple 25 — Spécification de l'objectif d'atténuation du risque</b>                                                                                                | IE199 |
| <b>Exemple 26 — Indication que l'ajustement au titre de l'atténuation du risque pourrait ne pas se réaliser intégralement</b>                                          | IE209 |
| <b>Exemple 27 — Évaluation de la valeur actualisée de l'exposition nette au risque de refixation</b>                                                                   | IE220 |
| <b>Exemple 28 — Comptabilisation en résultat net de l'ajustement au titre de l'atténuation du risque après la cessation de la comptabilité d'atténuation du risque</b> | IE231 |

**MODIFICATIONS [EN PROJET] DU GUIDE DE MISE EN ŒUVRE  
D'IFRS 7 INSTRUMENTS FINANCIERS : INFORMATIONS À FOURNIR**

|                                                                    |       |
|--------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Comptabilité d'atténuation du risque (paragraphe 30D à 30P)</b> | IG14A |
|--------------------------------------------------------------------|-------|

## Modifications [en projet] des exemples illustratifs d'IFRS 9 *Instruments financiers*

Les paragraphes IE160 à IE237 et les intertitres qui s'y rattachent sont ajoutés. Pour faciliter la lecture, le texte nouveau n'est pas souligné. Les renvois entre crochets font référence à des paragraphes qu'il est proposé, dans l'exposé-sondage *Comptabilité d'atténuation du risque*, d'ajouter à IFRS 9 *Instruments financiers*. Les exemples qui suivent accompagnent l'exposé-sondage, mais n'en font pas partie intégrante.

### Comptabilité d'atténuation du risque

IE160 Ces exemples illustrent la façon dont une entité pourrait appliquer certaines dispositions du [chapitre 7, *Comptabilité d'atténuation du risque*, d'IFRS 9] à des aspects particuliers de la gestion du risque de refixation dans le contexte des faits présentés. L'analyse qui y est fournie n'a pas pour but de présenter la seule façon possible d'appliquer les dispositions, et les exemples ne s'appliquent pas uniquement au secteur d'activité illustré. Ces derniers n'illustrent pas nécessairement l'application de la totalité des dispositions figurant aux paragraphes mentionnés ni ne donnent lieu à des dispositions supplémentaires.

### Exemple 20 — Nature des activités commerciales et des activités de gestion des risques (section 7.1)

IE161 Pour que l'application de la comptabilité d'atténuation du risque fournisse des informations utiles aux utilisateurs des états financiers, IFRS 9 ne permet à l'entité d'appliquer ce traitement comptable que si ses activités commerciales et ses activités de gestion des risques présentent les caractéristiques précisées au [paragraphe 7.1.4 d'IFRS 9].

#### Scénario 1 : Banque fournissant du financement et acceptant des dépôts

- IE162 L'Entité A est une banque qui fournit du financement à ses clients et accepte des dépôts de leur part. Ces activités l'amènent fréquemment à créer des actifs financiers et à émettre des passifs financiers, qui comprennent les uns et les autres des instruments à taux fixe et des instruments à taux variable, indexés sur divers taux d'intérêt de référence. En raison de ces écarts de refixation, l'exposition de l'Entité A au risque de refixation varie fréquemment.
- IE163 Dans la stratégie de gestion des risques de l'Entité A, il est spécifié que celle-ci gère le risque de refixation sur une base nette en regroupant le risque de refixation découlant de ses actifs financiers et de ses passifs financiers. Pour gérer le risque de refixation sur une base nette, l'Entité A est tenue, selon sa stratégie de gestion des risques, d'évaluer son exposition au risque de refixation en fonction du taux d'intérêt de référence utilisé pour établir les prix de cession interne.
- IE164 L'exposition de l'Entité A au risque de refixation varie fréquemment, au fil des règlements et des ajouts d'instruments financiers. Par conséquent, l'Entité A détermine régulièrement son exposition nette au risque de refixation pour déterminer la mesure dans laquelle il lui faut entreprendre d'autres activités de gestion des risques.
- IE165 L'Entité A utilise des dérivés de taux pour s'assurer que, sur l'horizon temporel d'atténuation, son exposition résiduelle au risque de refixation reste à l'intérieur des limites de risque spécifiées dans sa stratégie de gestion des risques. Pour atteindre cet objectif, elle utilise plusieurs types de dérivés de taux afin d'atténuer la variabilité des flux de trésorerie et de la juste valeur de ses actifs financiers et de ses passifs financiers.

- IE166 L'Entité A conclut que ses activités commerciales et ses activités de gestion des risques présentent les caractéristiques précisées au [paragraphe 7.1.4 d'IFRS 9] et qu'il lui est donc permis d'appliquer la comptabilité d'atténuation du risque.

### Scénario 2 : Entreprise de fabrication

- IE167 L'Entité B est une entreprise de fabrication qui exerce ses activités dans plusieurs régions du monde. Pour s'assurer de financer ces activités de manière rentable et de maintenir des soldes de trésorerie suffisants pour payer ses charges d'exploitation, elle contracte des emprunts à long terme dans des régions et à des moments où les taux d'intérêt sont bas. Le produit de ces emprunts est ensuite investi dans divers types d'actifs financiers portant intérêt et assortis de diverses échéances, dans des régions où les taux d'intérêt sont élevés. En raison des écarts de refixation entre ses actifs financiers et ses passifs financiers, l'Entité B est exposée au risque de refixation.
- IE168 Dans la stratégie de gestion des risques de l'Entité B, il est spécifié que celle-ci gère le risque de refixation sur la base de chaque prêt ou investissement pris individuellement. La stratégie spécifie séparément les limites de risque à l'intérieur desquelles elle gère ses charges d'intérêts et celles à l'intérieur desquelles elle gère ses produits d'intérêts.
- IE169 En conséquence, l'Entité B utilise des dérivés de taux pour gérer séparément son exposition à la variabilité des flux de trésorerie ou de la juste valeur, d'une part, de ses actifs financiers et, d'autre part, de ses passifs financiers.
- IE170 L'Entité B conclut que ses activités commerciales et ses activités de gestion des risques ne présentent pas les caractéristiques précisées au [paragraphe 7.1.4 d'IFRS 9] et qu'il ne lui est donc pas permis d'appliquer la comptabilité d'atténuation du risque. Elle choisit plutôt d'appliquer les dispositions relatives à la comptabilité de couverture du chapitre 6, *Comptabilité de couverture*, d'IFRS 9 pour refléter l'effet économique de ses activités de gestion des risques dans ses états financiers.

### Exemple 21 — Portefeuilles sous-jacents : Expositions couvertes (section 7.2)

#### Mise en situation

- IE171 Conformément à sa stratégie de gestion des risques, l'Entité C gère le risque de refixation sur une base nette en regroupant son exposition au risque de refixation découlant d'actifs financiers et de passifs financiers spécifiés libellés dans sa monnaie fonctionnelle. Elle conclut que ses activités commerciales et ses activités de gestion des risques présentent les caractéristiques précisées au [paragraphe 7.1.4 d'IFRS 9]. L'entité choisit d'appliquer la comptabilité d'atténuation du risque.
- IE172 Bien que la plupart de ses activités commerciales soient libellées dans sa monnaie fonctionnelle, l'Entité C obtient parfois du financement en monnaie étrangère. Comme ces emprunts en monnaie étrangère l'exposent à la fois au risque de change et au risque de taux d'intérêt, elle gère ces risques au moyen d'un swap de devises et de taux d'intérêt. Ce swap a pour effet de transformer le passif à taux fixe libellé dans une monnaie étrangère en un passif financier à taux variable libellé dans la monnaie fonctionnelle de l'Entité C.
- IE173 L'Entité C inclut ce passif financier à taux variable libellé dans sa monnaie fonctionnelle — résultat de la prise en compte des effets du swap de devises et de taux d'intérêt — pour déterminer son exposition au risque de refixation.

#### Analyse

- IE174 Pour comptabiliser les effets de ses activités de gestion des risques dans ses états financiers, l'Entité C applique les dispositions relatives à la comptabilité de couverture du chapitre 6 d'IFRS 9. Elle désigne une relation de couverture de juste valeur dans laquelle :



- (a) le passif financier en monnaie étrangère est l'élément couvert ;
- (b) le swap de devises et de taux d'intérêt est l'instrument de couverture ;
- (c) le risque de taux d'intérêt et le risque de change sont les risques couverts.

- IE175 Pour gérer le risque de refixation découlant des actifs financiers et des passifs financiers sur une base nette, l'Entité C inclut l'effet combiné de l'élément couvert et de l'instrument de couverture décrits au paragraphe IE174 dans ses portefeuilles sous-jacents en tant qu'exposition couverte, conformément au [paragraphe 7.2.2 d'IFRS 9].
- IE176 L'Entité C inclut donc l'exposition couverte dans ses portefeuilles sous-jacents en tant que passif à taux variable libellé dans sa monnaie fonctionnelle pour déterminer son exposition nette au risque de refixation.
- IE177 Même si l'Entité C inclut l'exposition couverte dans ses portefeuilles sous-jacents, l'application de la comptabilité d'atténuation du risque n'influe pas sur la façon dont elle comptabilise et évalue l'élément couvert et l'instrument de couverture selon le chapitre 6 d'IFRS 9.

### **Exemple 22 — Portefeuilles sous-jacents : Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (section 7.2)**

#### **Mise en situation**

- IE178 Conformément à sa stratégie de gestion des risques, l'Entité D gère le risque de refixation sur une base nette. Elle conclut que ses activités commerciales et ses activités de gestion des risques présentent les caractéristiques précisées au [paragraphe 7.1.4 d'IFRS 9]. L'entité choisit d'appliquer la comptabilité d'atténuation du risque.
- IE179 Pour satisfaire aux exigences de sa gestion des liquidités, l'Entité D détient un portefeuille d'obligations liquides de haute qualité. Elle évalue ces obligations à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- IE180 Afin de gérer le risque de taux d'intérêt découlant des obligations liquides de haute qualité, l'Entité D conclut des swaps de taux d'intérêt pour transformer les instruments à taux fixe en instruments à taux variable.

#### **Analyse**

- IE181 Selon le [paragraphe 7.2.1 d'IFRS 9], l'Entité D peut inclure, dans ses portefeuilles sous-jacents, des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si ces actifs financiers l'exposent à un risque de refixation. Toutefois, la question de savoir si, et de quelle manière, l'Entité D inclut le risque de refixation découlant des obligations lorsqu'elle détermine l'exposition nette au risque de refixation dépend de la façon dont elle gère ce risque.
- IE182 Si l'Entité D inclut le risque de refixation découlant de ses obligations liquides de haute qualité lorsqu'elle détermine son exposition au risque de refixation à des fins de gestion des risques, elle pourrait inclure les obligations dans ses portefeuilles sous-jacents aux fins de l'application de la comptabilité d'atténuation du risque. Les swaps de taux d'intérêt conclus dans le cadre des activités de gestion des risques de l'entité y sont aussi admis comme dérivés désignés. La comptabilité d'atténuation du risque ne modifie pas l'évaluation des actifs financiers. Par conséquent, il n'y a aucune incidence sur les profits ou pertes sur la juste valeur comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.
- IE183 Sinon, la stratégie de gestion des risques de l'Entité D pourrait consister à atténuer la variabilité de la juste valeur des obligations ou à atténuer tout autre risque associé aux obligations. L'Entité D peut

alors appliquer la comptabilité de couverture selon le chapitre 6 d'IFRS 9 pour désigner l'obligation dans une couverture de juste valeur. Si, conformément à sa stratégie de gestion des risques, l'Entité D inclut le risque de refixation découlant des expositions couvertes lorsqu'elle détermine son exposition au risque de refixation, ces expositions couvertes sont admises dans ses portefeuilles sous-jacents.

### Exemple 23 — Portefeuilles sous-jacents : Actifs financiers financés au moyen des capitaux propres de l'entité (section 7.2)

#### Mise en situation

- IE184 Conformément à sa stratégie de gestion des risques, l'Entité E gère le risque de refixation sur une base nette en regroupant son exposition au risque de refixation découlant de ses instruments financiers sur un horizon temporel glissant de trois ans. Dans sa stratégie, il est spécifié qu'elle utilise des mesures de flux de trésorerie pour stabiliser ses produits d'intérêts nets sur l'horizon temporel d'atténuation. L'entité choisit d'appliquer la comptabilité d'atténuation du risque.
- IE185 Au début de la période, l'Entité E a ce qui suit :
- (a) des dépôts à terme à taux fixe de clients (passifs financiers) dont la valeur nominale est de 80 millions d'UM et l'échéance, de deux ans ;
  - (b) des dépôts à taux variable auprès de banques centrales (actifs financiers) dont la valeur nominale est de 50 millions d'UM ;
  - (c) des prêts hypothécaires (actifs financiers) dont la valeur nominale est de 100 millions d'UM et qui sont assortis d'un taux d'intérêt fixe sur deux ans.
- IE186 L'Entité E s'attend à réinvestir ou à refinancer, selon le cas, les flux de trésorerie découlant du règlement des actifs financiers et des passifs financiers.
- IE187 Aux fins de la gestion du risque de refixation, l'Entité E suppose que les éventuels actifs financiers excédentaires sont financés au moyen de ses capitaux propres. Dans le cas présent, elle suppose que l'écart de 70 millions d'UM entre la valeur nominale des actifs financiers et celle des passifs financiers est financé au moyen de ses capitaux propres.

|                                                                                           | 20X1               | 20X2               | 20X3               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                                                                                           | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) |
| <b>Actifs financiers</b>                                                                  |                    |                    |                    |
| Prêts hypothécaires — taux fixe                                                           | 100                | 100                | —                  |
| Réinvestissement des prêts hypothécaires — taux variable                                  | —                  | —                  | 100                |
| Dépôts auprès de banques centrales — taux variable                                        | 50                 | 50                 | 50                 |
| Total                                                                                     | 150                | 150                | 150                |
| <b>Passifs financiers</b>                                                                 |                    |                    |                    |
| Dépôts de clients — taux fixe                                                             | (80)               | (80)               | —                  |
| Refinancement des dépôts de clients — taux variable                                       | —                  | —                  | (80)               |
| Total                                                                                     | (80)               | (80)               | (80)               |
|                                                                                           |                    |                    |                    |
| <b>Actifs financiers excédentaires financés au moyen des capitaux propres de l'entité</b> | 70                 | 70                 | 70                 |

- IE188 Conformément à sa stratégie de gestion des risques, l'Entité E ne gère pas le risque de refixation de tous les éléments à taux variable. Elle s'appuie plutôt sur une modélisation interne (des capitaux propres, par exemple) pour déterminer dans quelle mesure inclure les dépôts à taux variable lorsqu'elle détermine son exposition au risque de refixation sur une base nette.

## Analyse

- IE189 Comme les capitaux propres d'une entité ne sont pas admis dans ses portefeuilles sous-jacents, l'Entité E n'inclut pas les 70 millions d'UM de capitaux propres dans ses portefeuilles sous-jacents. Toutefois, selon le [paragraphe B7.2.17 d'IFRS 9], une entité peut utiliser la modélisation interne des capitaux propres comme indicateur pour déterminer le montant des instruments financiers à taux variable à inclure dans ses portefeuilles sous-jacents afin de calculer son exposition nette au risque de refixation.
- IE190 À la lumière de sa modélisation interne, l'Entité E inclut des dépôts auprès de banques centrales d'une valeur nominale de 40 millions d'UM dans l'intervalle de refixation de 20X1, et des dépôts auprès de banques centrales d'une valeur nominale de 30 millions d'UM dans les intervalles de refixation de 20X2 et 20X3.
- IE191 Les portefeuilles sous-jacents de l'Entité E sont constitués de ce qui suit :
- (a) des prêts hypothécaires dont la valeur nominale est de 100 millions d'UM et qui sont assortis d'un taux fixe sur deux ans ;
  - (b) des dépôts à terme à taux fixe de clients dont la valeur nominale est de 80 millions d'UM et l'échéance, de deux ans ;
  - (c) des dépôts à taux variable auprès de banques centrales dont la valeur nominale est de 30 millions d'UM et qui arriveront à échéance dans trois ans ;
  - (d) des dépôts à taux variable auprès de banques centrales dont la valeur nominale est de 10 millions d'UM et qui arriveront à échéance dans un an ;
  - (e) le réinvestissement et le refinancement attendus relativement aux éléments (a) et (b).

|                                                              | 20X1               | 20X2               | 20X3               |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Expositions à un taux fixe</b>                            | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) |
| Prêts hypothécaires (actifs financiers)                      | 100                | 100                | —                  |
| Dépôts de clients (passifs financiers)                       | (80)               | (80)               | —                  |
| Total                                                        | 20                 | 20                 | 0                  |
| <b>Expositions à un taux variable</b>                        |                    |                    |                    |
| Dépôts auprès de banques centrales (actifs financiers)       | 40                 | 30                 | 30                 |
| Réinvestissement des prêts hypothécaires (actifs financiers) | —                  | —                  | 100                |
| Refinancement des dépôts de clients (passifs financiers)     | —                  | —                  | (80)               |
| Total                                                        | 40                 | 30                 | 50                 |

### Exemple 24 — Détermination de l'exposition nette au risque de refixation (section 7.2)

#### Mise en situation

- IE192 Conformément à sa stratégie de gestion des risques, l'Entité F gère le risque de refixation découlant de ses instruments financiers sur une base nette. Elle conclut que ses activités commerciales et ses activités de gestion des risques présentent les caractéristiques précisées au [paragraphe 7.1.4 d'IFRS 9]. L'Entité F choisit d'appliquer la comptabilité d'atténuation du risque.
- IE193 L'Entité F utilise l'écart entre les échéances de refixation comme mesure pour quantifier son exposition au risque de refixation sur un horizon temporel glissant de cinq ans fondé sur des

intervalles de refixation d'une durée de cinq ans. Au début de 20X1, l'Entité F gère les portefeuilles qui suivent :

- (a) portefeuille AF1 — prêts hypothécaires à taux fixe dont la valeur nominale est de 500 millions d'UM. L'échéance contractuelle est de cinq ans, mais le remboursement anticipé est permis après deux ans ;
- (b) portefeuille AF2 — prêts hypothécaires à taux fixe prévus dont la valeur nominale est de 100 millions d'UM et qui devraient être finalisés dans un délai d'un an ;
- (c) portefeuille PF1 — financement à taux variable lié aux prêts hypothécaires prévus du portefeuille AF2 ;
- (d) portefeuille PF2 — dépôts de clients remboursables à vue dont la valeur nominale est de 300 millions d'UM ;
- (e) portefeuille PF3 — emprunts interbancaires à taux variable sur cinq ans dont la valeur nominale est de 200 millions d'UM.

IE194 L'Entité F s'attend à réinvestir ou à refinancer, selon le cas, les flux de trésorerie découlant du règlement des actifs financiers et des passifs financiers.

### Analyse

IE195 Pour déterminer l'exposition nette au risque de refixation conformément au [paragraphe 7.2.5 d'IFRS 9], l'Entité F regroupe le risque de refixation découlant de ses portefeuilles sous-jacents en fonction des dates de refixation attendues sur la période de cinq ans allant de 20X1 à 20X5.

IE196 L'Entité F tient compte d'informations raisonnables et justifiables en cohérence avec la façon dont elle prend des décisions en matière de gestion des risques. Pour déterminer le risque de refixation attendu découlant de ses portefeuilles sous-jacents, elle prend en considération les informations relatives aux instruments financiers, comme les caractéristiques contractuelles et comportementales, les attentes à l'égard des conditions actuelles et futures, et d'autres facteurs liés à l'estimation du montant du risque de refixation.

IE197 À la lumière de ses hypothèses et de sa modélisation internes, l'Entité F s'attend à ce qui suit :

- (a) pour le portefeuille AF1 — remboursements anticipés de 20 millions d'UM en 20X3, de 30 millions d'UM en 20X4 et de 50 millions d'UM en 20X5 ;
- (b) pour le portefeuille AF2 — matérialisation de prêts hypothécaires à taux fixe prévus hautement probables d'une valeur nominale de 50 millions d'UM à partir de 20X2. Les 50 millions d'UM restants ne sont pas hautement probables ;
- (c) pour le portefeuille PF1 — matérialisation de nouveaux passifs financiers hautement probables liés aux prêts hypothécaires à taux fixe prévus hautement probables d'une valeur nominale de 50 millions d'UM à partir de 20X2 ;
- (d) pour le portefeuille PF2 — retrait d'un tiers des dépôts de clients (100 millions d'UM) chaque année. Cette estimation est fondée sur la sensibilité des taux des dépôts aux variations des taux d'intérêt (parfois appelée « bêta des dépôts ») observée au cours des 10 dernières années. L'entité attribue donc des expositions à un taux fixe de 200 millions d'UM à 20X1 et de 100 millions d'UM à 20X2 ;
- (e) pour le portefeuille PF3 — emprunts de 200 millions d'UM en cours jusqu'à l'échéance contractuelle.

IE198 Par conséquent, l'Entité F détermine que l'exposition nette au risque de refixation à la fin de chaque année est la suivante.

|                                       | 20X1               | 20X2               | 20X3               | 20X4               | 20X5               |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Expositions à un taux fixe</b>     | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) |
| AF1                                   | 500                | 500                | 480                | 450                | 400                |
| AF2                                   | —                  | 50                 | 50                 | 50                 | 50                 |
| PF2                                   | (200)              | (100)              | —                  | —                  | —                  |
| Total                                 | 300                | 450                | 530                | 500                | 450                |
| <b>Expositions à un taux variable</b> |                    |                    |                    |                    |                    |
| AF1 — réinvestissement <sup>(a)</sup> | —                  | —                  | 20                 | 50                 | 100                |
| PF1                                   | —                  | (50)               | (50)               | (50)               | (50)               |
| PF2 — refinancement <sup>(b)</sup>    | (100)              | (200)              | (300)              | (300)              | (300)              |
| PF3                                   | (200)              | (200)              | (200)              | (200)              | (200)              |
| Total                                 | (300)              | (450)              | (530)              | (500)              | (450)              |

(a) Il s'agit du réinvestissement des remboursements anticipés décrits au paragraphe IE197(a).

(b) Il s'agit du refinancement des dépôts retirés décrits au paragraphe IE197(d).

### Exemple 25 — Spécification de l'objectif d'atténuation du risque (section 7.4)

#### Mise en situation

IE199 Conformément à sa stratégie de gestion des risques, l'Entité G gère le risque de refixation sur une base nette en regroupant son exposition au risque de refixation découlant de ses instruments financiers. Elle conclut que ses activités commerciales et ses activités de gestion des risques présentent les caractéristiques précisées au [paragraphe 7.1.4 d'IFRS 9]. L'Entité G choisit d'appliquer la comptabilité d'atténuation du risque.

IE200 L'Entité G gère son risque de refixation sur un horizon temporel d'atténuation glissant de cinq ans et quantifie son exposition au risque de refixation en utilisant comme mesure l'écart entre les échéances de fixation fondé sur des intervalles de refixation d'une durée de cinq ans.

IE201 Au début de 20X1, les portefeuilles sous-jacents de l'Entité G sont les suivants :

- (a) portefeuille AF1 — prêts hypothécaires à taux fixe de cinq ans dont la valeur nominale est de 1 000 millions d'UM et dont le remboursement anticipé n'est pas permis ;
- (b) portefeuille AF2 — actifs financiers à taux fixe dont l'échéance contractuelle est de trois ans et la valeur nominale, de 500 millions d'UM ;
- (c) portefeuille AF3 — actifs financiers à taux variable dont l'échéance contractuelle est de deux ans et la valeur nominale, de 200 millions d'UM ;
- (d) portefeuille PF1 — passifs financiers à taux variable dont l'échéance contractuelle est de cinq ans et la valeur nominale, de 1 000 millions d'UM ;
- (e) portefeuille PF2 — passifs financiers à taux variable dont l'échéance contractuelle est de quatre ans et la valeur nominale, de 500 millions d'UM ;
- (f) portefeuille PF3 — dépôts de clients ne portant pas intérêt et remboursables à vue dont la valeur nominale est de 200 millions d'UM.

IE202 À la lumière de sa modélisation interne, l'Entité G s'attend à ce que 100 millions d'UM de dépôts de clients du portefeuille PF3 soient retirés chaque année. Elle s'attend aussi à réinvestir ou à refinancer, selon le cas, les flux de trésorerie découlant du règlement des actifs financiers et des passifs financiers.

IE203 Au début de 20X1, l'Entité G détermine que l'exposition nette au risque de refixation est la suivante.

| <b>Exposition nette au risque de refixation</b> | 20X1               | 20X2               | 20X3               | 20X4               | 20X5               |
|-------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                                                 | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) |
| <b>Expositions à un taux fixe</b>               |                    |                    |                    |                    |                    |
| AF1                                             | 1 000              | 1 000              | 1 000              | 1 000              | 1 000              |
| AF2                                             | 500                | 500                | 500                | —                  | —                  |
| PF3                                             | (100)              | —                  | —                  | —                  | —                  |
| Total                                           | 1 400              | 1 500              | 1 500              | 1 000              | 1 000              |
| <b>Expositions à un taux variable</b>           |                    |                    |                    |                    |                    |
| AF3                                             | 200                | 200                | —                  | —                  | —                  |
| PF1                                             | (1 000)            | (1 000)            | (1 000)            | (1 000)            | (1 000)            |
| PF2                                             | (500)              | (500)              | (500)              | (500)              | —                  |
| AF2 — réinvestissement                          | —                  | —                  | —                  | 500                | 500                |
| AF3 — réinvestissement                          | —                  | —                  | 200                | 200                | 200                |
| PF2 — refinancement                             | —                  | —                  | —                  | —                  | (500)              |
| PF3 — refinancement                             | (100)              | (200)              | (200)              | (200)              | (200)              |
| Total                                           | (1 400)            | (1 500)            | (1 500)            | (1 000)            | (1 000)            |

IE204 Pour gérer son exposition au risque de refixation, l'Entité G conclut quatre swaps de taux d'intérêt :

- (a) swap 1 — un swap de taux d'intérêt de cinq ans, payeur de taux fixe et receveur de taux variable, d'un montant notionnel de 1 000 millions d'UM ;
- (b) swap 2 — un swap de taux d'intérêt de trois ans, payeur de taux fixe et receveur de taux variable, d'un montant notionnel de 600 millions d'UM ;
- (c) swap 3 — un swap de taux d'intérêt de deux ans, receveur de taux fixe et payeur de taux variable, d'un montant notionnel de 300 millions d'UM ;
- (d) swap 4 — un swap de taux d'intérêt d'un an, receveur de taux fixe et payeur de taux variable, d'un montant notionnel de 100 millions d'UM.

IE205 L'Entité G détermine que les effets nets de ces dérivés désignés sont les suivants.

| <b>Dérivés désignés</b> | 20X1               | 20X2               | 20X3               | 20X4               | 20X5               |
|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                         | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) |

(suite)

(suite)

|                                       |                |                |                |                |                |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Expositions à un taux fixe</b>     |                |                |                |                |                |
| Swap 1                                | (1 000)        | (1 000)        | (1 000)        | (1 000)        | (1 000)        |
| Swap 2                                | (600)          | (600)          | (600)          | —              | —              |
| Swap 3                                | 300            | 300            | —              | —              | —              |
| Swap 4                                | 100            | —              | —              | —              | —              |
| <b>Total</b>                          | <b>(1 200)</b> | <b>(1 300)</b> | <b>(1 600)</b> | <b>(1 000)</b> | <b>(1 000)</b> |
| <b>Expositions à un taux variable</b> |                |                |                |                |                |
| Swap 1                                | 1 000          | 1 000          | 1 000          | 1 000          | 1 000          |
| Swap 2                                | 600            | 600            | 600            | —              | —              |
| Swap 3                                | (300)          | (300)          | —              | —              | —              |
| Swap 4                                | (100)          | —              | —              | —              | —              |
| <b>Total</b>                          | <b>1 200</b>   | <b>1 300</b>   | <b>1 600</b>   | <b>1 000</b>   | <b>1 000</b>   |

## Analyse

IE206 Pour spécifier son objectif d'atténuation du risque conformément aux [paragraphe 7.4.1 à 7.4.4 d'IFRS 9], l'Entité G tient compte de son exposition nette au risque de refixation et des dérivés désignés qu'elle utilise pour atténuer le risque de refixation.

|                                                        |                    |                    |                    |                    |                    |
|--------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b><u>Exposition nette au risque de refixation</u></b> | 20X1               | 20X2               | 20X3               | 20X4               | 20X5               |
|                                                        | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) |
| Expositions à un taux fixe                             | 1 400              | 1 500              | 1 500              | 1 000              | 1 000              |
| Expositions à un taux variable                         | (1 400)            | (1 500)            | (1 500)            | (1 000)            | (1 000)            |
| <b><u>Dérivé désigné</u></b>                           | 20X1               | 20X2               | 20X3               | 20X4               | 20X5               |
| Expositions à un taux fixe                             | (1 200)            | (1 300)            | (1 600)            | (1 000)            | (1 000)            |
| Expositions à un taux variable                         | 1 200              | 1 300              | 1 600              | 1 000              | 1 000              |

IE207 L'Entité G spécifie un objectif d'atténuation du risque qui :

- (a) est cohérent avec le montant du risque de refixation qu'elle atténue au moyen de dérivés désignés ;
- (b) ne dépasse le montant de l'exposition nette au risque de refixation dans aucun intervalle de refixation.

|                                         |                    |                    |                    |                    |                    |
|-----------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Objectif d'atténuation du risque</b> | 20X1               | 20X2               | 20X3               | 20X4               | 20X5               |
|                                         | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) |
| Expositions à un taux fixe              | 1 200              | 1 300              | 1 500              | 1 000              | 1 000              |
| Expositions à un taux variable          | (1 200)            | (1 300)            | (1 500)            | (1 000)            | (1 000)            |

- IE208 Dans les intervalles de refixation de 20X1 et de 20X2, l'Entité G spécifie l'objectif d'atténuation du risque à un montant inférieur à l'exposition nette au risque de refixation parce que ce n'est pas la totalité du risque de refixation dans ces intervalles qui est atténuée au moyen de dérivés désignés. Dans l'intervalle de refixation de 20X3, toutefois, elle limite son objectif d'atténuation du risque à son exposition nette au risque de refixation conformément au [paragraphe 7.4.1 d'IFRS 9], et ce, bien qu'elle ait conclu davantage de dérivés désignés. Pour les intervalles de refixation de 20X4 et de 20X5, elle atténue jusqu'à l'élimination son exposition nette au risque de refixation ; le montant du risque de refixation est donc le même dans l'objectif d'atténuation du risque, l'exposition nette au risque de refixation et les dérivés désignés.

**Exemple 26 — Indication que l'ajustement au titre de l'atténuation du risque pourrait ne pas se réaliser intégralement (section 7.4)**

**Mise en situation**

- IE209 Conformément à sa stratégie de gestion des risques, l'Entité H gère le risque de refixation sur une base nette en regroupant son exposition au risque de refixation découlant de ses instruments financiers. Elle conclut que ses activités commerciales et ses activités de gestion des risques présentent les caractéristiques précisées au [paragraphe 7.1.4 d'IFRS 9]. L'Entité H choisit d'appliquer la comptabilité d'atténuation du risque.
- IE210 L'Entité H détient divers portefeuilles d'actifs financiers à taux fixe, qui sont financés au moyen de passifs financiers à taux variable.
- IE211 Au début de la première période, l'Entité H décide d'atténuer jusqu'à l'élimination son exposition au risque de refixation et atteste cette décision au moyen des dérivés désignés qu'elle conclut. Elle établit des dérivés de référence qui correspondent au risque de refixation, sur le plan du calendrier et du montant, selon ce qui est spécifié dans son objectif d'atténuation du risque. Tant les dérivés de référence que les dérivés désignés ont une juste valeur nulle à cette date.
- IE212 Même si les taux d'intérêt du marché s'avèrent très volatils au cours de la première période, les taux d'intérêt de référence diminuent de 20 points de base entre l'ouverture et la clôture. Cette variation donne lieu à une perte de 4 millions d'UM sur la juste valeur des dérivés désignés et à un profit de 4 millions d'UM sur la juste valeur des dérivés de référence<sup>1</sup>.
- IE213 En application des dispositions du [paragraphe 7.4.8 d'IFRS 9], l'Entité H comptabilise l'ajustement au titre de l'atténuation du risque à un montant de 4 millions d'UM dans l'état de la situation financière.
- IE214 Au début de la deuxième période, l'Entité H s'attend à ce que le taux d'intérêt de référence diminue encore en raison des changements des conditions de marché. Aucune variation inattendue dans l'exposition nette au risque de refixation de l'Entité H ne s'est produite dans la première période, et l'entité conclut des dérivés compensatoires pour réduire la mesure dans laquelle elle atténue le risque de refixation. L'Entité H spécifie son objectif d'atténuation du risque et établit un dérivé de référence en conséquence.
- IE215 Cependant, les taux d'intérêt de référence augmentent de 20 points de base dans la deuxième période, et reviennent donc au niveau observé au début de la première période. À la fin de la deuxième période, les dérivés désignés ont une perte cumulée sur la juste valeur de 1,2 million d'UM, soit une

<sup>1</sup> Le montant de 4 millions d'UM sert à illustrer les variations de juste valeur causées par la baisse de 20 points de base qu'a connue le taux d'intérêt du marché au cours de la première période.



perte de 4 millions d'UM dans la première période et un profit de 2,8 millions d'UM dans la deuxième période<sup>2</sup>.

- IE216 Le cumul des variations de la juste valeur des dérivés de référence à la fin de la deuxième période se traduit par un profit de 1,2 million d'UM. Aucune variation inattendue dans l'exposition nette au risque de refixation qui exigerait de l'Entité H qu'elle ajuste les dérivés de référence ne s'est produite dans la deuxième période. Ainsi, l'ajustement au titre de l'atténuation du risque dans l'état de la situation financière, en cumulé, est un solde débiteur de 1,2 million d'UM.

### Analyse

- IE217 La fin de la deuxième période coïncide avec la date de clôture de l'Entité H. Selon le [paragraphe 7.4.11 d'IFRS 9], l'entité est tenue d'évaluer s'il existe une indication que le montant accumulé en tant qu'ajustement au titre de l'atténuation du risque comptabilisé à la date de clôture pourrait ne pas se réaliser intégralement sur l'horizon temporel d'atténuation.
- IE218 Bien que le taux d'intérêt de référence n'ait de fait pas changé sur la période de présentation de l'information financière (qui couvre à la fois la première période et la deuxième période), les fluctuations de taux combinées à la modification de l'objectif d'atténuation du risque au cours de cette période ont conduit l'Entité H à comptabiliser le montant accumulé en tant qu'ajustement au titre de l'atténuation du risque à un montant de 1,2 million d'UM. Toutefois, aucune variation inattendue dans l'exposition nette au risque de refixation qui exigeait de l'Entité H qu'elle ajuste les dérivés de référence ne s'est produite au cours de la période de présentation de l'information financière.
- IE219 L'Entité H détermine que, malgré les fluctuations connues par les taux d'intérêt de référence, il n'existe aucune indication, à la date de clôture, que le montant accumulé en tant qu'ajustement au titre de l'atténuation du risque pourrait ne pas se réaliser intégralement sur l'horizon temporel d'atténuation. Par conséquent, l'Entité H n'est pas tenue d'appliquer la disposition du [paragraphe 7.4.12 d'IFRS 9] lui imposant d'évaluer si l'ajustement au titre de l'atténuation du risque dépasse la valeur actualisée de l'exposition nette au risque de refixation.

## Exemple 27 — Évaluation de la valeur actualisée de l'exposition nette au risque de refixation (section 7.4)

### Mise en situation

- IE220 Conformément à sa stratégie de gestion des risques, l'Entité J gère le risque de refixation sur une base nette en regroupant son exposition au risque de refixation découlant de ses instruments financiers. Elle conclut que ses activités commerciales et ses activités de gestion des risques présentent les caractéristiques précisées au [paragraphe 7.1.4 d'IFRS 9]. L'Entité J choisit d'appliquer la comptabilité d'atténuation du risque, et elle a un horizon temporel d'atténuation de cinq ans.
- IE221 L'Entité J détient divers portefeuilles de prêts hypothécaires à taux fixe dont les valeurs nominales sont de 100 millions d'UM, de 200 millions d'UM et de 500 millions d'UM et dont les échéances sont de cinq ans, de trois ans et de deux ans, respectivement. Ces prêts hypothécaires sont financés au moyen d'emprunts interbancaires à taux variable de cinq ans d'une valeur de 750 millions d'UM et de capitaux propres d'une valeur de 50 millions d'UM.

<sup>2</sup> Le montant de 2,8 millions d'UM sert à illustrer les variations de juste valeur causées par la hausse de 20 points de base qu'a connue le taux d'intérêt du marché au cours de la deuxième période.

| <b>Exposition nette au risque de refixation</b> | 20X1               | 20X2               | 20X3               | 20X4               | 20X5               |
|-------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                                                 | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) |
| <b>Expositions à un taux fixe</b>               |                    |                    |                    |                    |                    |
| Prêt hypothécaire de 5 ans                      | 100                | 100                | 100                | 100                | 100                |
| Prêt hypothécaire de 3 ans                      | 200                | 200                | 200                | —                  | —                  |
| Prêt hypothécaire de 2 ans                      | 500                | 500                |                    | —                  | —                  |
| <b>Total</b>                                    | <b>800</b>         | <b>800</b>         | <b>300</b>         | <b>100</b>         | <b>100</b>         |
| <b>Expositions à un taux variable</b>           |                    |                    |                    |                    |                    |
| Passif de 5 ans                                 | (750)              | (750)              | (750)              | (750)              | (750)              |
| Réinvestissement du prêt hypothécaire de 3 ans  | —                  | —                  | —                  | 200                | 200                |
| Réinvestissement du prêt hypothécaire de 2 ans  | —                  | —                  | 500                | 500                | 500                |
| <b>Total</b>                                    | <b>(750)</b>       | <b>(750)</b>       | <b>(250)</b>       | <b>(50)</b>        | <b>(50)</b>        |

IE222 Les taux d'intérêt du marché ont été volatils au cours des dernières années. La plupart des prêts hypothécaires ont été octroyés à une époque où ces taux étaient beaucoup plus bas. L'Entité J paie maintenant plus d'intérêts sur ses emprunts interbancaires qu'elle n'en reçoit sur ses prêts hypothécaires à taux fixe. Le taux fixe moyen de ces prêts hypothécaires est de 2,0 %, mais le taux moyen courant des emprunts interbancaires à taux variable est de 3,5 %. Toutefois, l'Entité J a géré ce risque en concluant des swaps de taux d'intérêt payeurs de taux fixe et receveurs de taux variable avant que les taux d'intérêt du marché n'augmentent, et elle bénéficie maintenant d'une accumulation positive d'intérêts sur ces swaps.

IE223 Après un examen stratégique de ses opérations, l'Entité J vend 50 % de ses portefeuilles de prêts hypothécaires de cinq ans et de trois ans au début de 20X1. Elle dépose le produit de 130 millions d'UM à la banque centrale, ce qui lui rapporte un produit d'intérêts à taux variable<sup>3</sup>. L'Entité J avait inclus ces prêts hypothécaires dans des portefeuilles sous-jacents pour déterminer son exposition nette au risque de refixation au cours des périodes antérieures. Il est donc probable que les prêts hypothécaires qu'elle a vendus étaient utilisés pour étayer une partie du montant accumulé en tant qu'ajustement au titre de l'atténuation du risque.

### Analyse

<sup>3</sup> Le produit de la vente est inférieur à la valeur nominale des prêts hypothécaires à taux fixe, soit 150 millions d'UM, car le taux d'intérêt du marché a augmenté depuis l'octroi de ces prêts hypothécaires. Le montant de 130 millions d'UM est utilisé à des fins d'illustration, et suppose une perte sur la vente de 20 millions d'UM.

- IE224 Selon le [paragraphe 7.4.11 d'IFRS 9], l'Entité J détermine qu'il existe une indication que l'ajustement au titre de l'atténuation du risque à la date de clôture pourrait ne pas se réaliser intégralement sur l'horizon temporel d'atténuation, parce que :
- (a) la vente de 50 % des portefeuilles de prêts hypothécaires au cours de la période de présentation de l'information financière représente, dans les portefeuilles sous-jacents, une variation importante à laquelle l'entité ne s'attendait pas ;
  - (b) l'entité ne dispose pas des systèmes et processus nécessaires pour ajuster entièrement les dérivés de référence compte tenu des effets de cette variation inattendue.
- IE225 Selon le [paragraphe 7.4.12 d'IFRS 9], l'Entité J est tenue de déterminer si l'ajustement au titre de l'atténuation du risque dépasse la valeur actualisée de l'exposition nette au risque de refixation à la date de clôture, en utilisant une approche fondée sur des informations raisonnables et justifiables.
- IE226 L'Entité J utilise une approche fondée sur la valeur actualisée de ses instruments financiers à taux fixe et établit un portefeuille de réplication basé sur ses instruments financiers à taux variable. Elle calcule d'abord la valeur actualisée des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux fixe qu'il lui reste, dont les valeurs nominales sont de 50 millions d'UM, de 100 millions d'UM et de 500 millions d'UM et dont les échéances sont de cinq ans, de trois ans et de deux ans, respectivement.
- IE227 Comme l'Entité J a des passifs financiers à taux variable de 620 millions d'UM (750 millions d'UM d'emprunts interbancaires à taux variable de 10 ans et 130 millions d'UM de dépôts à taux variable auprès de banques centrales), elle procède à un autre ajustement pour représenter l'effet du risque de refixation découlant de passifs financiers à taux variable d'une valeur nominale de 30 millions d'UM<sup>4</sup>.
- IE228 L'Entité J procède à cet ajustement en établissant un portefeuille de réplication basé sur un profil d'amortissement de l'excédent de passifs financiers à taux variable, conformément à sa stratégie de gestion des risques. Dans la présente mise en situation, l'Entité J établit cinq dérivés de cinq ans, chacun d'une valeur nominale de 6 millions d'UM (soit l'équivalent d'un cinquième des actifs financiers à taux variable), dont les dates de création échelonnées correspondent au début de chacune des cinq dernières années, en utilisant le taux d'intérêt de référence à ces dates.

| <b>Exposition nette au risque de refixation après la vente</b>                           | <b>20X1</b>        | <b>20X2</b>        | <b>20X3</b>        | <b>20X4</b>        | <b>20X5</b>        |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                                                                                          | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) | (en millions d'UM) |
| Total des expositions à un taux fixe                                                     | 650                | 650                | 150                | 50                 | 50                 |
| Total des expositions à un taux variable                                                 | (620)              | (620)              | (120)              | (20)               | (20)               |
| Expositions à un taux fixe pour le calcul de la valeur actualisée                        | 650                | 650                | 150                | 50                 | 50                 |
| Ajustement au titre de l'excédent à taux variable                                        | (30)               | (24)               | (18)               | (12)               | (6)                |
| Exposition nette au risque de refixation utilisée pour le calcul de la valeur actualisée | 620                | 626                | 132                | 38                 | 44                 |

<sup>4</sup> Dans cette mise en situation, l'Entité J procède à un autre ajustement pour des passifs financiers à taux variable d'une valeur nominale de 30 millions d'UM, car elle détient un total de 620 millions d'UM de passifs à taux variable (750 millions d'UM de passifs et 130 millions d'UM d'actifs) et un total de 650 millions d'UM d'actifs financiers à taux fixe (50 millions d'UM, 100 millions d'UM et 500 millions d'UM d'actifs).

- IE229 La somme de la valeur actualisée du portefeuille de réplication et de la valeur actualisée des expositions à un taux fixe équivaut à la valeur actualisée de l'exposition nette au risque de refixation.
- IE230 Si le montant accumulé en tant qu'ajustement au titre de l'atténuation du risque à la date de clôture dépasse la valeur actualisée de l'exposition nette au risque de refixation calculée de la façon décrite aux paragraphes IE224 à IE229, l'Entité J comptabilise immédiatement en résultat net l'excédent en application du [paragraphe 7.4.14 d'IFRS 9].

### **Exemple 28 — Comptabilisation en résultat net de l'ajustement au titre de l'atténuation du risque après la cessation de la comptabilité d'atténuation du risque (section 7.5)**

#### **Mise en situation**

- IE231 Conformément à sa stratégie de gestion des risques, l'Entité K gère le risque de refixation sur une base nette en regroupant son exposition au risque de refixation découlant de ses instruments financiers. Elle conclut que ses activités commerciales et ses activités de gestion des risques présentent les caractéristiques précisées au [paragraphe 7.1.4 d'IFRS 9]. L'Entité K choisit d'appliquer la comptabilité d'atténuation du risque.
- IE232 À la fin de 20X1, le montant accumulé en tant qu'ajustement au titre de l'atténuation du risque dans l'état de la situation financière de l'Entité K est un solde créditeur de 28 millions d'UM<sup>5</sup>.
- IE233 À ce jour, l'Entité K a géré le risque de refixation en utilisant une mesure de flux de trésorerie. Toutefois, la direction a décidé de gérer le risque de refixation en utilisant plutôt une mesure de juste valeur à l'avenir, compte tenu de l'évolution du marché dans lequel l'Entité K a exercé ses activités au cours des 12 derniers mois.

#### **Analyse**

- IE234 La modification de la mesure utilisée par l'Entité K pour déterminer quelles activités de gestion des risques entreprendre, et à quel moment, est un changement dans la façon dont elle gère le risque de refixation. Selon le [paragraphe 7.5.1 d'IFRS 9], l'Entité K est donc tenue de cesser d'appliquer la comptabilité d'atténuation du risque de manière prospective à compter de la fin de 20X1.
- IE235 En application des dispositions du [paragraphe 7.5.3 d'IFRS 9], l'Entité K évalue s'il est toujours prévu que le risque de refixation découlant de ses portefeuilles sous-jacents influe sur le résultat net, conformément à ses attentes antérieures.
- IE236 L'Entité K conclut que l'évolution du marché dans lequel elle exerce ses activités n'a pas eu d'incidence sur ses attentes quant à la question de savoir si le risque de refixation découlant de ses portefeuilles sous-jacents influera sur le résultat net. Par conséquent, elle continue de comptabiliser en résultat net le montant accumulé en tant qu'ajustement au titre de l'atténuation du risque sur une base systématique et rationnelle, conformément au [paragraphe 7.5.3(a) d'IFRS 9].
- IE237 Si aucune variation inattendue ne s'est produite en 20X1 dans ses portefeuilles sous-jacents pour lesquels les dérivés de référence n'ont pas été ajustés, l'Entité K pourrait utiliser le profil d'accumulation d'intérêts des dérivés de référence pour déterminer le montant de l'ajustement au titre de l'atténuation du risque à comptabiliser en résultat net. Toutefois, si les dérivés de référence ne sont plus représentatifs des effets attendus de la refixation de taux, l'Entité K pourrait amortir le montant accumulé en tant qu'ajustement au titre de l'atténuation du risque sur une base linéaire pendant les

<sup>5</sup> L'ajustement au titre de l'atténuation du risque est calculé selon les dispositions des [paragraphes 7.4.8 à 7.4.14 d'IFRS 9]. Le montant de 28 millions d'UM est utilisé à des fins d'illustration.

quatre années restantes de l'horizon temporel d'atténuation. Cette approche satisferait aussi à la disposition du [paragraphe 7.5.3(a) d'IFRS 9].

## Modifications [en projet] du Guide de mise en œuvre d'IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*

*[Le Guide n'est pas traduit en français. La traduction présentée ci-dessous est fournie à titre indicatif seulement, aux fins de consultation.]*

Les paragraphes IG14A à IG14F et les titres qui s'y rattachent sont ajoutés. Pour faciliter la lecture, le texte nouveau n'est pas souligné. Les titres existants sont inclus en grisé pour faciliter la mise en contexte. Les renvois entre crochets font référence à des paragraphes qu'il est proposé, dans l'exposé-sondage, d'ajouter.

### Importance des instruments financiers au regard de la situation et de la performance financières (paragraphes 7 à 30, B4 et B5)

[...]

#### Comptabilité d'atténuation du risque (paragraphes 30D à 30P)

#### Le montant, le calendrier et le degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs

IG14A Selon le [paragraphe 30J d'IFRS 7], l'entité est tenue de fournir des informations qualitatives et quantitatives sur les conditions des dérivés désignés et leur incidence sur le montant, le calendrier et le degré d'incertitude de ses flux de trésorerie futurs. L'exemple suivant illustre la façon dont l'entité pourrait fournir ces informations.

| Aux 31 décembre 20X2 et 20X1, la société détient les swaps de taux d'intérêt suivants en tant que dérivés désignés aux fins de la comptabilité d'atténuation du risque. |                                              |                 |                 |                  |                                              |                 |                 |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|----------------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|
|                                                                                                                                                                         | Analyse des échéances au<br>31 décembre 20X2 |                 |                 |                  | Analyse des échéances au<br>31 décembre 20X1 |                 |                 |                  |
|                                                                                                                                                                         | Moins de<br>1 an                             | De 1 à<br>2 ans | De 2 à<br>5 ans | Plus de<br>5 ans | Moins de<br>1 an                             | De 1 à<br>2 ans | De 2 à<br>5 ans | Plus de<br>5 ans |
| <b><u>Swaps de taux<br/>d'intérêt</u></b>                                                                                                                               |                                              |                 |                 |                  |                                              |                 |                 |                  |
| – Payeurs de<br>taux fixe,<br>receveurs de taux<br>variable                                                                                                             |                                              |                 |                 |                  |                                              |                 |                 |                  |
| Valeur nominale<br>(en millions<br>d'UM)                                                                                                                                | X                                            | X               | X               | X                | X                                            | X               | X               | X                |
| Taux fixe moyen                                                                                                                                                         | X %                                          | X %             | X %             | X %              | X %                                          | X %             | X %             | X %              |
| – Receveurs de<br>taux fixe,<br>payeurs de taux<br>variable                                                                                                             |                                              |                 |                 |                  |                                              |                 |                 |                  |
| Valeur nominale<br>(en millions<br>d'UM)                                                                                                                                | X                                            | X               | X               | X                | X                                            | X               | X               | X                |
| Taux fixe moyen                                                                                                                                                         | X %                                          | X %             | X %             | X %              | X %                                          | X %             | X %             | X %              |

IG14B L'exemple suivant illustre la façon dont l'entité pourrait fournir les informations exigées au [paragraphe 30K d'IFRS 7].

| <b>Analyse de sensibilité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                |                  |                                    |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| Les variations raisonnablement possibles du taux en atténuation pourraient influencer sur les flux de trésorerie ou la juste valeur des portefeuilles sous-jacents comme suit (si l'on suppose qu'il n'y a pas de changement dans la manière dont les flux de trésorerie attendus sont estimés). |                                |                  |                                    |                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Sensibilité de la juste valeur |                  | Sensibilité des flux de trésorerie |                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 31 décembre 20X2               | 31 décembre 20X1 | 31 décembre 20X2                   | 31 décembre 20X1 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | en millions d'UM               | en millions d'UM | en millions d'UM                   | en millions d'UM |
| Choc parallèle — hausse de xxx points de base                                                                                                                                                                                                                                                    | (X)                            | (X)              | X                                  | X                |
| Choc parallèle — baisse de xxx points de base                                                                                                                                                                                                                                                    | X                              | X                | (X)                                | (X)              |
| Accentuation de la courbe                                                                                                                                                                                                                                                                        | X                              | X                | X                                  | X                |
| Aplatissement de la courbe                                                                                                                                                                                                                                                                       | (X)                            | (X)              | (X)                                | (X)              |
| Autres scénarios de choc (à préciser)                                                                                                                                                                                                                                                            | X                              | X                | X                                  | X                |

### Les effets de la comptabilité d'atténuation du risque sur la situation et la performance financières

IG14C L'exemple suivant illustre la façon dont l'entité pourrait fournir les informations exigées au [paragraphe 30 L d'IFRS 7] sous forme de tableau (à des fins d'illustration, les informations comparatives sont omises).

| Les instruments financiers suivants ont été inclus dans des portefeuilles sous-jacents regroupés pour déterminer l'exposition nette au risque de refixation au 31 décembre 20X2. |                  |                        |                  |                                            |                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------|------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                  | Valeur nominale  | Valeur comptable Actif | Passif           | Poste de l'état de la situation financière | Données d'entrée, hypothèses et techniques d'estimation |
|                                                                                                                                                                                  | en millions d'UM | en millions d'UM       | en millions d'UM |                                            |                                                         |
| Dépôts auprès de banques centrales                                                                                                                                               | X                | X                      | —                | Soldes auprès de banques centrales         | Échéance contractuelle                                  |
| Prêts non garantis                                                                                                                                                               | X                | X                      | —                | Prêts et avances consentis à des clients   | Échéance attendue <sup>a</sup>                          |
| Dépôts à vue de clients                                                                                                                                                          | X                | —                      | (X)              | Dépôts de clients                          | Échéance attendue <sup>b</sup>                          |

(suite)

(suite)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                         |       |       |     |                                  |                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-----|----------------------------------|--------------------------------|
| Transaction future — prêt hypothécaire à un particulier                                                                                                                                                                                                                                 | X     | S. O. | —   | S. O.                            | Échéance attendue <sup>c</sup> |
| Expositions couvertes (voir ci-dessous)                                                                                                                                                                                                                                                 | S. O. | —     | (X) | Titres de créance en circulation | S. O.                          |
| L'exposition couverte est liée à une relation de couverture de juste valeur. (La société fournit les informations exigées aux paragraphes 24A et 24B(a) d'IFRS 7 concernant son exposition relative à la couverture de juste valeur.)                                                   |       |       |     |                                  |                                |
| Autres informations sur les données d'entrée, les hypothèses et les techniques d'estimation utilisées pour regrouper le risque de refixation par intervalles de refixation :                                                                                                            |       |       |     |                                  |                                |
| a. Des modèles internes sont utilisés pour prendre en compte les effets de remboursements anticipés potentiels en fonction de l'expérience passée et des prévisions de la direction.                                                                                                    |       |       |     |                                  |                                |
| b. Des modèles internes sont utilisés pour identifier la partie des dépôts à vue qui sont gérés comme des expositions à un taux fixe pour une période donnée, ce que l'on détermine sur la base du bêta des dépôts observé au cours des 10 dernières années.                            |       |       |     |                                  |                                |
| c. Est inclus un bassin de prêts hypothécaires aux particuliers hautement probables sur la base d'informations relatives aux offres de prêts hypothécaires actuelles et à leur acceptation, à l'expérience passée relative à des produits similaires et aux prévisions de la direction. |       |       |     |                                  |                                |

IG14D L'exemple suivant illustre la façon dont l'entité pourrait fournir les informations exigées au [paragraphe 30M d'IFRS 7] sous forme de tableau (à des fins d'illustration, les informations comparatives sont omises).

| Les montants relatifs aux swaps de taux d'intérêt inclus en tant que dérivés désignés aux fins de la comptabilité d'atténuation du risque au 31 décembre 20X2 sont les suivants. |                 |                  |        |                                            |                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|--------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                  |                 | Valeur comptable |        |                                            |                                                                                                                |
|                                                                                                                                                                                  | Valeur nominale | Actif            | Passif | Poste de l'état de la situation financière | Variation de juste valeur utilisée comme base d'évaluation de l'ajustement au titre de l'atténuation du risque |
| Swaps de taux d'intérêt libellés en UM (en millions d'UM)                                                                                                                        | X               | X                | —      | Actifs dérivés                             | (X)                                                                                                            |
| Swaps de taux d'intérêt libellés en UME (en millions d'UM)                                                                                                                       | X               | —                | (X)    | Passifs dérivés                            | X                                                                                                              |

IG14E Les exemples suivants illustrent la façon dont l'entité pourrait fournir les informations exigées au [paragraphe 30N d'IFRS 7] sous forme de tableau (à des fins d'illustration, les informations comparatives sont omises).



| Comptabilité d'atténuation du risque                                                                        |                  |                  |                  |                  |                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------------|
|                                                                                                             | Poursuite        | Cessation        | Total            | Cumul            | Poste de l'état du résultat net |
|                                                                                                             | en millions d'UM | en millions d'UM | en millions d'UM | en millions d'UM |                                 |
| Profits ou pertes sur les dérivés désignés non inclus dans l'ajustement au titre de l'atténuation du risque | (X)              | (X)              | (X)              | (X)              | Résultat net de négociation     |
| Effets des variations inattendues <sup>a</sup>                                                              | (X)              | (X)              | (X)              | (X)              | Résultat net de négociation     |
| <b>Total des discordances pour l'exercice se terminant le 31 décembre 20X2</b>                              | <b>X</b>         | <b>X</b>         | <b>X</b>         | <b>X</b>         |                                 |

a. Au 31 décembre 20X2, la société réévalue son exposition nette au risque de refixation sur la base des dernières attentes à cette date et identifie des variations importantes dans le profil de remboursement de certains portefeuilles de prêts hypothécaires. Elle prend en compte l'effet de ces variations inattendues en évaluant l'excédent d'ajustement au titre de l'atténuation du risque, ce qui conduit à la comptabilisation en résultat net, au 31 décembre 20X2, d'un montant de X millions d'UM présenté antérieurement en tant qu'ajustement au titre de l'atténuation du risque.

Au 31 décembre 20X2, la société a un ajustement total au titre de l'atténuation du risque de X millions d'UM, qui sera comptabilisé en résultat net au cours de périodes de présentation de l'information financière ultérieures, ce qui fournit une protection contre la variabilité future des taux d'intérêt.

|                                                                  | Analyse des échéances au 31 décembre 20X2 |              |              |               |          |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------|--------------|---------------|----------|
|                                                                  | Moins de 1 an                             | De 1 à 2 ans | De 2 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total    |
| Ajustement au titre de l'atténuation du risque — poursuite       | X                                         | X            | X            | X             | X        |
| Ajustement au titre de l'atténuation du risque — cessation       | X                                         | X            | X            | X             | X        |
| <b>Total de l'ajustement au titre de l'atténuation du risque</b> | <b>X</b>                                  | <b>X</b>     | <b>X</b>     | <b>X</b>      | <b>X</b> |

IG14F L'exemple suivant illustre la façon dont l'entité pourrait fournir les informations exigées au [paragraphe 30O d'IFRS 7] sous forme de tableau (à des fins d'illustration, les informations comparatives sont omises).

| <b>Ajustement au titre de l'atténuation du risque</b> |                                                         |                                                         |                                          |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                                       | <b>Comptabilité d'atténuation du risque — poursuite</b> | <b>Comptabilité d'atténuation du risque — cessation</b> | <b>Total</b>                             |
|                                                       | <b>Valeur comptable en millions d'UM</b>                | <b>Valeur comptable en millions d'UM</b>                | <b>Valeur comptable en millions d'UM</b> |
| 1 <sup>er</sup> janvier 20X1                          | X                                                       | X                                                       | X                                        |
| Profits ou pertes sur la juste valeur                 | X                                                       | S. O.                                                   | X                                        |
| Montants comptabilisés en résultat net                | (X)                                                     | (X)                                                     | (X)                                      |
| Autre ajustement — excédent comptabilisé              | (X)                                                     | (X)                                                     | (X)                                      |
| <b>31 décembre 20X1</b>                               | <b>X</b>                                                | <b>X</b>                                                | <b>X</b>                                 |



**IFRS<sup>®</sup>**  
Foundation

Columbus Building  
7 Westferry Circus  
Canary Wharf  
London E14 4HD, UK

Tél. **+44 (0) 20 7246 6410**  
Courriel **[customerservices@ifrs.org](mailto:customerservices@ifrs.org)**

**[ifrs.org](http://ifrs.org)**